

8. Le montant payé ou à payer à chaque témoin comme rémunération, allocation quotidienne, frais de route, ou pour toute autre nature de services rendus.

9. Le nombre d'huissiers et de constables employés dans chaque cas, et le montant payé ou à payer à chacun d'eux pour services rendus à quelque titre que ce soit.

10. Les noms des avocats ou conseils retenus ou engagés par la Couronne pour conduire chaque cas et le montant payé ou à payer à chacun d'eux.

11. Copie de tous rapports adressés à des chefs de département ou à Son Excellence le Gouverneur général en conseil par ces commissaires, faisant connaître leur décision en chaque cas; aussi une indication des mesures prises à la suite par tout chef de département ou par le Gouverneur général en conseil.

12. Le nom, l'âge, l'emploi et le salaire des personnes nommées à quelque charge ou emploi sous le gouvernement au lieu de celles qui auraient été destituées en conséquence des rapports présentés par les dits commissaires.

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette-Chambre qui sont membres du Conseil privé.

L'honorable M. Kirchhoffer, secondé par l'honorable M. Perley, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état indiquant les noms, l'âge, les fonctions et le traitement de toutes les personnes employées dans les divisions intérieure et extérieure de chaque département du service civil; aussi, les noms de ceux qui, ne faisant pas partie du service civil et étant employés par le gouvernement dans un département, ont été destitués, mis à leur retraite ou autrement démis de leurs fonctions depuis le 13 juillet 1896 dans les cas où il n'y a pas eu de commission d'enquête d'instituée; le dit état spécifiant de quelle manière et pour quelles raisons la démission a été faite, la durée de l'avis donné aux personnes renvoyées, et le montant de la pension ou de la gratification accordée; cet état indiquant aussi le nom, l'âge, l'emploi et le salaire ou la rétribution de chaque personne nommée dans le service civil à la place d'un employé démis ou en conséquence de cette démission.

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil privé.

L'honorable M. Boulton, secondé par l'honorable M. Clemow, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état indiquant le nombre de billets de chemins de fer qui ont été vendus durant l'année 1896 par les différentes compagnies de chemins de fer du Canada, et distinguant ceux au-dessous du taux de deux cents par mille d'avec ceux au-dessus de ce taux.

Aussi, le nombre de polices d'assurance sur la vie en vigueur, d'après l'échelle suivante :

| | |
|----|------------------|
| \$ | 500 et au-dessus |
| | 1,000 " |
| | 2,000 " |
| | 5,000 " |
| | 10,000 " |
| | 25,000 " |
| | 50,000 " |

Aussi le nombre d'assurances sur les enfants et le montant de cette classe d'assurances.

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil privé.